



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/20
21 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, présenté en application
de la résolution 1999/79 de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 5	2
I. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, TELLES QUE DÉFINIES DANS LE MANDAT DE LA HAUT-COMMISSAIRE, CONCERNANT LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	6 – 10	2
II. APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN CE QUI CONCERNE LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT.....	11 – 17	3
III. COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION	18 – 22	4

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/79, s'est félicitée que la Haut-Commissaire place les activités relatives au droit au développement parmi les hautes priorités et elle a engagé le Haut-Commissariat à continuer d'oeuvrer dans le sens de la résolution 1998/72.
2. La Commission s'est en outre félicitée de ce que le Conseil économique et social ait autorisé la création d'un mécanisme de suivi, constitué d'un groupe de travail à composition non limitée et d'un expert indépendant chargé de faire pour chacune des sessions du groupe le point de la mise en oeuvre du droit au développement.
3. La Commission a invité la Haut-Commissaire à lui présenter un rapport tous les ans, aussi longtemps que serait maintenu le mécanisme du suivi, et à mettre à la disposition du groupe de travail, en les communiquant aussi à l'expert indépendant, des rapports de situation, traitant à chaque fois des points suivants :
 - a) Activités du Haut-Commissariat concernant la réalisation du droit au développement, telles que définies dans le mandat de la Haut-Commissaire;
 - b) Application des résolutions de la Commission et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le droit au développement;
 - c) Coordination entre les organismes des Nations Unies pour l'application des résolutions de la Commission.
4. Le présent rapport porte successivement sur chacun de ces trois sujets.
5. On trouvera un exposé général sur la réalisation du droit au développement et les problèmes se posant à cet égard dans le rapport que la Haut-Commissaire a présenté à l'Assemblée générale réunie pour sa cinquante-quatrième session (A/54/36, daté du 23 septembre 1999), et dans le rapport intermédiaire qu'elle a présenté, conformément à la résolution 1999/79 de la Commission, au groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (E/CN.4/1999/WG.18/3).

I. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, TELLES QUE DÉFINIES DANS LE MANDAT DE LA HAUT-COMMISSAIRE, CONCERNANT LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

6. Parmi les fonctions que lui assigne la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme est très précisément chargé de promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement, en obtenant des organismes compétents des Nations Unies qu'ils prêtent pour cela un soutien accru. Mais dans la mesure où, globalement, le droit au développement touche à l'ensemble des droits de l'homme, diverses tâches incombent au Haut-Commissaire à cet égard.
7. Il est rendu compte de ces activités dans le rapport intermédiaire que la Haut-Commissaire a présenté au groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement

(E/CN.4/1999/WG.18/ 3, par. 8, 9, 10). Quelques renseignements complémentaires sont donnés ci-dessous.

8. Le rapport du Colloque sur les droits de l'homme et le développement humain, organisé conjointement par le Gouvernement norvégien, le PNUD (Bureau du Rapport sur le développement humain) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en octobre 1998, a été publié en septembre 1999 (on peut l'obtenir auprès du Haut-Commissariat et des bureaux du PNUD et le consulter sur le site Web du PNUD).

9. Le Séminaire régional sur la réalisation du droit au développement en Afrique s'est tenu à Yaoundé du 7 au 9 décembre 1999. Les séminaires concernant respectivement la région Amérique latine et Caraïbes et l'Asie auront lieu pendant la période 2000-2001.

10. Un atelier régional intersessions sur le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels a été organisé à New Delhi (voir E/CN.4/1999/94). Le prochain atelier aura lieu au Yémen du 5 au 7 février 2000.

II. APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN CE QUI CONCERNE LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

11. Conformément à la résolution 1999/79, le Haut-Commissariat a prêté son concours à l'expert indépendant chargé de la question du droit au développement pour que ce dernier puisse tenir le 14 septembre 1999, après l'interruption des travaux de la première session du groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement des consultations officielles avec les représentants des États membres, des organisations internationales et des ONG, afin de procéder à des échanges de vues informels sur l'étude qu'il avait établie pour le groupe de travail.

12. La Commission des droits de l'homme a demandé (décision 1999/104) que le Secrétaire général invite les gouvernements et les institutions internationales intéressées à faire part de leurs observations concernant le rapport de l'expert indépendant chargé de la question des politiques d'ajustement structurel (E/CN.4/1999/50); elle a aussi prié l'expert de présenter au groupe de travail un rapport à jour indiquant :

a) Des principes directeurs de base concernant les politiques d'ajustement structurel;

b) Les faits nouveaux concernant ces politiques considérées du point de vue des droits de l'homme, notamment les mesures et initiatives prises par les institutions financières internationales et les autres organismes internationaux intéressés.

13. La Haut-Commissaire a donc prêté son concours pour que l'expert indépendant chargé de la question des politiques d'ajustement structurel, M. Fantu Cheru, puisse recueillir en Zambie, au Honduras et au Nicaragua, afin de les soumettre à la Commission, les éléments plaidant en faveur de l'annulation de la dette extérieure de ces pays. Un rapport sera présenté au groupe de travail, qui doit se réunir avant la prochaine session de la Commission.

14. La question de l'ajustement structurel et celle de la dette extérieure étant liées, l'expert indépendant (M. Cheru) et le Rapporteur spécial chargé de la question de la dette extérieure, M. Reinaldo Figueredo-Planchart, ont effectué conjointement une mission auprès de la Banque mondiale, du FMI, de l'Unicef, du PNUD, du Département des affaires économiques et sociales au Secrétariat de l'ONU et du Congrès des États-Unis afin de sensibiliser leurs interlocuteurs à la nécessité d'apporter d'urgence et sans conditions un soutien financier aux trois pays mentionnés ci-dessus, compte tenu du drame humanitaire auquel ils doivent faire face.

15. La Haut-Commissaire a exposé dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme réunie pour sa cinquante-quatrième session (A/54/36) un certain nombre d'activités relatives au droit au développement, qui indiquent où en est l'application de la résolution 1999/79 de la Commission et de la résolution 53/155 de l'Assemblée générale.

16. Le chapitre VI de ce rapport porte sur les questions que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à sa session de 1998, et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, à sa session de 1999, ont étudiées dans la perspective de la mondialisation. Dans cette partie du rapport sont aussi évoqués les travaux de la Sous-Commission concernant les incidences des politiques internationales du commerce, de la finance et de l'investissement sur la pleine réalisation des droits de l'homme (voir E/CN.4/Sub.2/1999/11).

17. Pendant la période considérée, la Haut-Commissaire s'est adressée au monde de l'entreprise et des affaires à l'occasion de deux manifestations qui se sont déroulées en Suisse : lors de Winconférence 1999, organisée à Interlaken, où elle a pris la parole le 10 juin 1999 devant les représentants des milieux internationaux de l'industrie, du commerce et de la finance, et lors de la dix-septième "Conférence du Président", le 1er juillet 1999, à l'École polytechnique fédérale de Zurich. Elle a rappelé aux représentants de l'entreprise que l'ordre économique international ne saurait être dissocié de la question des droits de l'homme.

III. COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION

18. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué pendant la période considérée de travailler activement à l'application du Mémorandum d'accord qu'il a signé avec le PNUD. C'est ainsi qu'ont été organisés quatre stages de formation à l'intention des agents du PNUD et de leurs homologues nationaux, respectivement à Abidjan pour l'Afrique occidentale et centrale, à Colombo pour l'Asie, à Windhoek pour l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est, et à Almaty pour l'Europe centrale et orientale.

19. Le Haut-Commissariat élabore actuellement une stratégie de participation aux activités s'inscrivant dans le Cadre de développement intégré établi par la Banque mondiale. Ses relations de travail avec la Banque devraient s'intensifier prochainement, grâce aux contacts établis par les experts chargés respectivement de la question de l'ajustement structurel et de la question de la dette extérieure, et il pourra donc épauler les programmes de pays si on le lui demande. Il reste en relation avec le FMI et s'est mis en rapport avec l'OMC.

20. Le Haut-Commissariat a continué depuis la précédente session de la Commission d'entretenir les relations de travail qu'il a établies avec l'OMPI, la CNUCED, la FAO, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le BIT, et il a participé à la mise sur pied du GSDF, le Fonds mondial pour le développement durable, dispositif en cours d'établissement et qui permettra au réseau des Nations Unies de coopérer avec le secteur privé.

21. Le Haut-Commissariat a publié avec l'OMPI en octobre 1999 les actes de la table ronde, tenue le 19 octobre 1998 à Genève, sur les droits de propriété intellectuelle considérés du point de vue des droits de l'homme (ce document est disponible au Haut-Commissariat et à l'OMPI et peut également être consulté sur le site Web de l'OMPI).

22. Un projet de module de formation dans le domaine des droits de l'homme, conçu par le Haut-Commissariat à l'intention des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, a dernièrement été soumis, pour observations, à l'équipe de travail spéciale que le Groupe a chargée de la question du droit au développement. Ce module devrait être présenté sous sa forme définitive au début de 2000.
